

---

Adresse des administrateurs du district de Pont-l'Évêque qui témoignent des efforts des citoyens de ce district pour contribuer au salut de la République, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district de Pont-l'Évêque qui témoignent des efforts des citoyens de ce district pour contribuer au salut de la République, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 562-563;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40916\\_t1\\_0562\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40916_t1_0562_0000_18);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**Le citoyen de Neufville (Deneufville), notaire public à Ebreuil [Elbreuil], département de l'Allier, fait don à la patrie du prix de son office de notaire, applaudit aux travaux de la Convention et Pinville à rester à son poste.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du citoyen Deneufville (2).*

*Au comité de liquidation de la Convention nationale, salut.*

« A Elbreuil, chef-lieu de canton, département de l'Allier, district de Gannat, le quatrièmi, 24 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Républicains,

« Je suis âgé de 50 ans, j'ai une femme, deux enfants vivants et bientôt un troisième, n'ayant d'autre bien que mon état de *notaire public*. La loi du 6 octobre 1791 sur l'organisation du notariat m'assure le remboursement du prix de mon office, mais j'y renonce, et je déclare par cette lettre que j'en fais le don le plus sincère à la République; c'est tout ce que je puis offrir à ma chère patrie pour les frais de la guerre, et je suis avec empressement l'impulsion de mon cœur. Il ne me reste que le regret de ne pouvoir mieux faire, et de voir que mes collègues nombreux dans la République ne s'empresseront point à m'imiter.

« Puisse la sainte Montagne, à laquelle nous devons l'heureuse Constitution du 24 juin 1793, les journées des 31 mai et 2 juin précédents, ensemble les décrets sur les accaparements, les subsistances et autres, auxquels j'ai adhéré et adhère de cœur et d'esprit, me savoir gré de mon dévouement; comme aussi agréer l'invitation que je lui fais de rester à son poste jusqu'après l'extirpation de tous les tyrans et la consolidation de la paix. C'est la seule grâce que je demande, jointe à la publicité de ma lettre, afin que ma conduite soit un excitatif, non seulement à mes collègues, mais encore à ceux d'entre les Français patriotes qui ont des prix d'offices à recevoir.

« Salut et fraternité.

« DENEUFVILLE, notaire public et procureur de la commune. »

**Le procureur syndic du district de Mortagne écrit que cette Administration fait passer à la Monnaie de Paris 125 marcs d'argent provenant d'émigrés et de chapelles supprimées (3).**

*Suit la lettre du procureur syndic du district de Mortagne (4).*

« Mortagne, 28 brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Tu diras à la Convention que l'Administration fait passer ce jour, au directeur de la Mon-

naie, à Paris, 125 marcs d'argent provenant d'émigrés et de chapelles supprimées.

« Salut et fraternité.

« Le procureur syndic du district de Mortagne.

« DELESTANG. »

**Le même procureur syndic, Delétang, fait don à la patrie du quart de son traitement jusqu'à la paix, à compter de la prochaine échéance.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'hommage du procureur syndic du district de Mortagne (2).*

« Mortagne, le 28 brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyens Président,

« Tout républicain doit faire des sacrifices, quand la patrie l'exige. Ses besoins sont grands, il faut y coopérer suivant son pouvoir. En conséquence, voulant contribuer aux frais de la guerre que le peuple souverain a entreprise pour maintenir sa liberté et son indépendance, je fais don à la République du quart de mon traitement jusqu'à la paix, payable par quartier à l'expiration de chaque trimestre, à compter de la prochaine échéance.

« Présente mon don à la Convention, fais le lui accepter, et ce moment sera le plus beau jour de ma vie.

« Salut et fraternité.

« Le procureur syndic du district de Mortagne.

« DELESTANG. »

*Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Mortagne, en séance publique, du 28 brumaire, l'an II de la République (3).*

Le directoire assemblé, les citoyens Bourneuf, Colivet, Aubert, Sublot et Delestang, procureur syndic.

Le procureur syndic a dit que voulant contribuer, autant qu'il était en lui aux frais d'une guerre justement entreprise pour soutenir la liberté et l'indépendance du peuple français contre les efforts combinés des tyrans de l'Europe, il déclarait faire don à la République d'un quart de son traitement jusqu'à la paix, payable par quartier à l'expiration de chaque trimestre, à compter de la prochaine échéance.

De laquelle offre il lui a été donné acte, et arrêté que le Président de la Convention nationale en serait informé, pourquoi expédition du présent lui sera adressée, et mention honorable faite au présent registre.

*Certifié par nous vice-président et secrétaire.*

BOURNEUF; MANGUIN.

**Les administrateurs du district de Pont-Évêque écrivent qu'au lieu de 72 chevaux qui leur étaient demandés pour leur contingent, ils**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 3.  
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.  
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 3.  
(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 3.  
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.  
(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.

en ont fourni 150, et que le nombre des citoyens de la première réquisition de leur district peut s'élever à 2,000. Ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre des administrateurs du district de Pont-l'Évêque (2).*

*Les administrateurs du directoire du district de Pont-l'Évêque à la Convention nationale.*

« Pont-l'Évêque, 11<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Appelés en ce district depuis quinze jours par vos collègues députés près l'armée des Côtes de Cherbourg, notre premier devoir a été de redoubler d'efforts et d'énergie, pour contribuer au salut de la République.

« Animés de ces principes sacrés, nous sommes parvenus à doubler notre contingent pour la levée des chevaux, de sorte que nous en fournirons 150 au lieu de 72 qui nous étaient demandés, sans le retard que nous éprouvons pour leur équipement, ils seraient maintenant rendus au lieu du rassemblement.

« Occupés sans cesse de tous les moyens propres à déjouer les complots liberticides des conspirateurs contre la liberté, nous avons la douce satisfaction de vous annoncer que nous possédons déjà dans nos murs près de 400 volontaires de la première réquisition qui brûlent du désir de voler à la défense de la patrie. Nous nous flattons qu'indépendamment de ceux qui seront renvoyés dans leurs foyers, par des causes légitimes, nous pourrons fournir 2,000 hommes à la République.

« Législateurs, grâce à vos illustres travaux, cette longue usurpation de nos droits va donc cesser. Courage, courage, vertueux représentants, restez à votre poste, l'honneur et l'humanité vous en conjurent. Achevez cette tâche pénible, que votre mâle génie vous a fait entreprendre pour le bonheur du peuple; la voix reconnaissante de la patrie vous bénira d'âge en âge, en transmettant vos vertus à la vénération des siècles.

« Gloire à la nation ! Honneur à la Montagne ! Guerre aux tyrans ! La liberté, l'égalité ou la mort.

« BUNEL; RÉGNÉE, procureur syndic; DUPUY, président; MAUCHRETIEN; C. QUESTEL. »

Les citoyens Phelizon et Bailly, administrateurs du district de Châlons-sur-Marne, ont fait don à la République, chacun, d'un habit et d'un sabre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

*Suit la lettre des citoyens Phelizon et Bailly (1).*

« Châlons, ce 28 brumaire de l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Nous vous adressons une ampliation de l'extrait du procès-verbal des séances du conseil général du district de Châlons, du 7 de ce mois. Nous vous prions d'en donner connaissance à la Convention.

« Nous sommes très fraternellement, vos concitoyens.

« BAILLY; PHELIZON. »

*Extrait du procès-verbal des séances du conseil général du district de Châlons (2).*

Du 7 brumaire, de l'an II de la République une et indivisible.

Les citoyens Phelizon et Bailly, administrateurs du district, ont fait don à la République de chacun un habit et un sabre, qui ont été remis à l'instant au magasin des Récolets.

Le conseil a arrêté, après avoir donné des témoignages de reconnaissance aux citoyens Phelizon et Bailly, que leurs dons seraient inscrits au procès-verbal.

*Pour ampliation :*

COUTIN, président; REDAUT, secrétaire.

« Je soussigné, garde-magasin des effets militaires de Châlons, certifie que les citoyens Frison (*sic*) et Bailly, membres du conseil général de l'Administration du district de Châlons, ont déposé audit magasin chacun un habit et un sabre et les baudriers, dont ils font don à la République.

« Châlons, le 7<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française.

« TAMOURS. »

Les membres de la Société républicaine de Baugé écrivent qu'informés que l'armée de l'Ouest avait besoin de plusieurs effets, aussitôt ils déposèrent 93 paires de souliers, 88 chemises, 9 habits, 5 vestes, 13 culottes, 35 paires de bas, 5 paires de guêtres, 3 pantalons, une paire de bottes et une paire de brodequins, qui furent portés à Angers pendant la nuit.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

*Suit la lettre des membres de la Société républicaine de Baugé (4).*

*La Société républicaine de Baugé, au Président de la Convention nationale.*

Baugé, chef-lieu de district, département de Maine-et-Loire, quintidi de la 2<sup>e</sup> décade de brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

Citoyen Président,

« La Société républicaine de Baugé a constamment propagé les principes de la liberté et de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 3.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 4.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 4.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.